



www.cnrs.fr

# LE GUIDE DE LA MOBILITÉ INTERNE POUR LES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

Direction des ressources humaines - Service développement professionnel IT

## La mobilité interne des ingénieurs et techniciens (IT)

Le dispositif de mobilité interne au CNRS comprenant des NOEMI (NOUvel Emploi ouvert à la Mobilité Interne) et des FSEP (Fonctions Susceptibles d'Être Pourvues) vise en priorité à encourager la mobilité des IT du CNRS en leur offrant la possibilité de construire un parcours professionnel diversifié\*. La mobilité permet ainsi de concilier les évolutions des métiers et les besoins des unités de recherche et de service avec les compétences et les aspirations individuelles des agents.

\*Consultez le portail des métiers IT : [metiersit.dsi.cnrs.fr/](http://metiersit.dsi.cnrs.fr/)

### Les campagnes NOEMI

Le CNRS organise chaque année deux campagnes de NOEMI :

- La campagne NOEMI de printemps se déroule en avril-mai.
- La campagne NOEMI d'hiver se déroule en décembre-janvier.

Dans ces périodes, les fonctions sont publiées au fil de l'eau et font l'objet d'une procédure en ligne sur le site mobilité interne : [web-rh.dsi.cnrs.fr/afip/owa/consult.accueil](http://web-rh.dsi.cnrs.fr/afip/owa/consult.accueil)

À noter que les postes de haut encadrement sont publiés toute l'année sur le site de la DRH - Cadres supérieurs et dirigeants [www.dgdr.cnrs.fr/drh/cadres-sup/mob-cad-sup.htm](http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/cadres-sup/mob-cad-sup.htm)

#### Qui peut postuler ?

Les fonctions affichées en NOEMI s'adressent prioritairement aux agents du CNRS (fonctionnaires titulaires et CDI), à l'exception des fonctionnaires stagiaires.

Les fonctionnaires des trois fonctions publiques peuvent également faire acte de candidature sur ces emplois. Les candidatures externes sont examinées lorsque la fonction ne peut pas être pourvue en interne. Si un-e candidat-e externe est pressenti-e sur un NOEMI, l'arbitrage de l'institut ou des ressources communes est nécessaire avant que la procédure de demande d'accueil en détachement ne soit mise en place. La commission administrative paritaire compétente est ensuite saisie.

### La campagne FSEP

Le CNRS organise chaque année une campagne de FSEP : qui se déroule en même temps que les affichages NOEMI d'hiver, en décembre-janvier.

Dans cette période, les fonctions sont publiées à l'ouverture de la campagne et font l'objet d'une procédure en ligne sur le site mobilité interne [web-rh.dsi.cnrs.fr/afip/owa/consult.accueil](http://web-rh.dsi.cnrs.fr/afip/owa/consult.accueil)

#### Qui peut postuler ?

Les fonctions affichées en FSEP sont proposées uniquement aux agents CNRS (fonctionnaires titulaires et CDI).



Copyright: CNRS Photothèque - Photographie: RAGUET Hubert

## 1- Quelles sont les conditions requises pour postuler aux NOEMI et FSEP ?

Vous pouvez vous porter candidat-e sur une fonction NOEMI ou FSEP relevant de votre institut actuel ou d'un institut différent.

Vous avez également la possibilité d'effectuer une mobilité thématique en postulant sur une fonction relevant d'une branche d'activité professionnelle (BAP) différente de la vôtre.

### NIVEAU

Si vous êtes fonctionnaire, vous pouvez postuler sur une fonction :

- de même corps ;
- de corps immédiatement inférieur\* ;
- de corps immédiatement supérieur\*.

Si vous êtes CDI, vous pouvez postuler sur une fonction de niveau équivalent (exemple : si vous êtes Ingénieur-e (IE), vous pouvez postuler sur une fonction de niveau IE).

*\*Dans ces deux cas, si votre candidature est acceptée, vous changerez de fonction sans toutefois changer de corps.*

*Exemple : si vous êtes Technicien-ne (T), vous pouvez postuler sur une fonction de niveau T, Adjoint-e technique (AJT) ou Assistant-e ingénieur-e (AI) mais quelque soit le niveau de la fonction sur laquelle vous êtes retenu-e, vous continuez à appartenir au corps des Technicien-ne-s.*

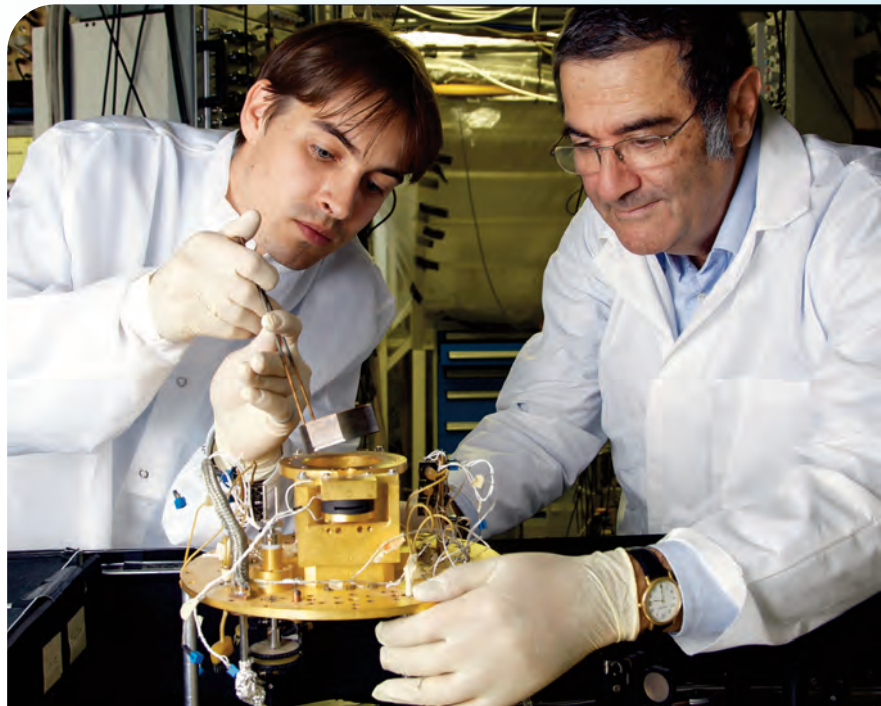
### ANCIENNETÉ

La loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique permet aux candidat-e-s de postuler sur un emploi ouvert à la mobilité sans condition d'ancienneté (article 4 alinéa 1 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009).

Cependant, afin de veiller aux parcours professionnels cohérents des IT et aux effets de désorganisation résultant de mouvements trop rapides au sein des structures, les directeurs d'unité et les services ressources humaines en région sont attentifs aux demandes de mobilité des agents ayant une faible ancienneté sur leur poste.

**Remarque : les fonctionnaires stagiaires accomplissent la durée de leur stage dans leur affectation de recrutement et ne peuvent être candidat à un NOEMI ou une FSEP.**

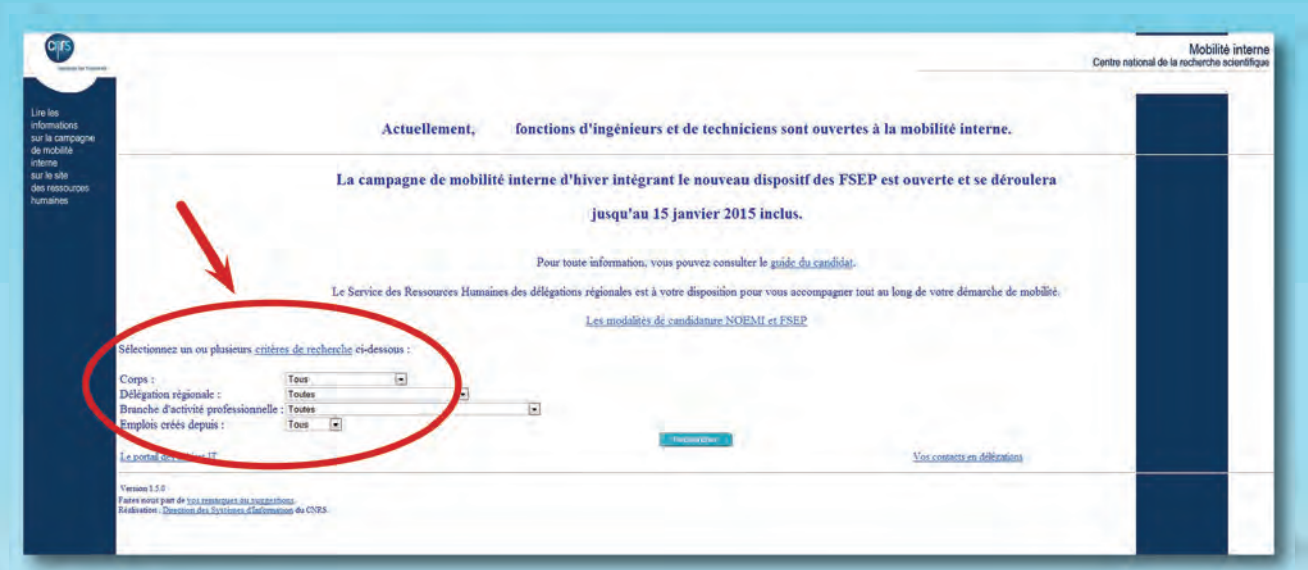
Copyright : © CNRS Photothèque / Christophe LEBEDINSKY



## 2 - Comment rechercher les offres ?

Vous pouvez consulter les propositions de postes en parcourant les offres selon les critères de recherche que vous aurez sélectionnés.

Attention : vous devez sélectionner au moins un critère.



Vous pouvez rechercher les fonctions par :

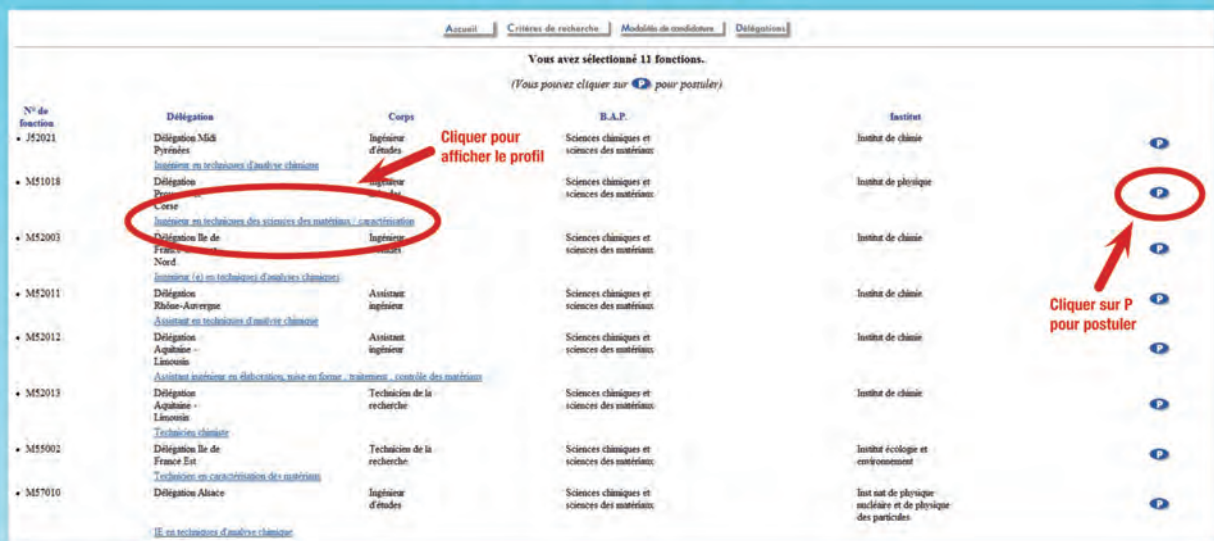
- Corps ;
- Région ;
- Branche d'activités professionnelles (BAP) (inclus les emplois de haut encadrement) ;
- Date de création de l'annonce.

Vous pouvez accéder au profil détaillé en cliquant sur l'intitulé de la fonction ; le profil précise les missions et les activités liées à la fonction, les compétences requises ainsi que le contexte dans lequel vous seriez amené-e à travailler.



### 3 - Comment postuler ?

Si vous êtes intéressé-e par une offre, vous devez postuler directement à partir du site Mobilité Interne.



Il vous suffit de cliquer sur « **P** » et d'envoyer, sans attendre la date limite de clôture de la campagne, votre curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation au service des ressources humaines de la délégation d'affectation dont les coordonnées s'affichent, en indiquant le numéro de fonction du NOEMI ou de FSEP sur lequel vous postulez.

Le service des ressources humaines, votre interlocuteur privilégié tout au long de votre démarche de mobilité, se chargera de transmettre votre candidature à l'entité concernée.

### 4 - Quelle suite pour votre candidature ?

#### En NOEMI :

Le directeur de structure examine en entretien les candidatures sur les NOEMI.

Le service des ressources humaines de la délégation régionale d'affectation de la fonction vous informera de la suite réservée à votre candidature en NOEMI.

Si vous êtes retenu-e sur une NOEMI, vous êtes tenu-e d'en informer votre responsable hiérarchique dans les meilleurs délais.

Si vous n'êtes pas retenu-e, le service des ressources humaines veillera à vous informer des raisons pour lesquelles le service recruteur n'a pas opté pour votre candidature.



### En FSEP :

Le directeur de structure examine en entretien les candidatures sur la FSEP. Il sélectionne une ou plusieurs candidatures et les classent, qu'il adresse à la délégation régionale (SRH).

Le SRH adresse aux instituts la liste des fonctions pour lesquelles le directeur de structure aura sélectionné une ou plusieurs candidatures.

- Si vous avez été sélectionné sur une fonction FSEP relevant de votre institut d'appartenance, celui-ci apprécie les conséquences de ce départ pour votre laboratoire d'origine et décide de donner ou non son accord.
- Si vous avez été sélectionné sur une fonction FSEP relevant d'un autre institut, l'institut d'accueil peut donner son accord sous réserve de celui de l'institut d'origine sur le transfert de votre poste.

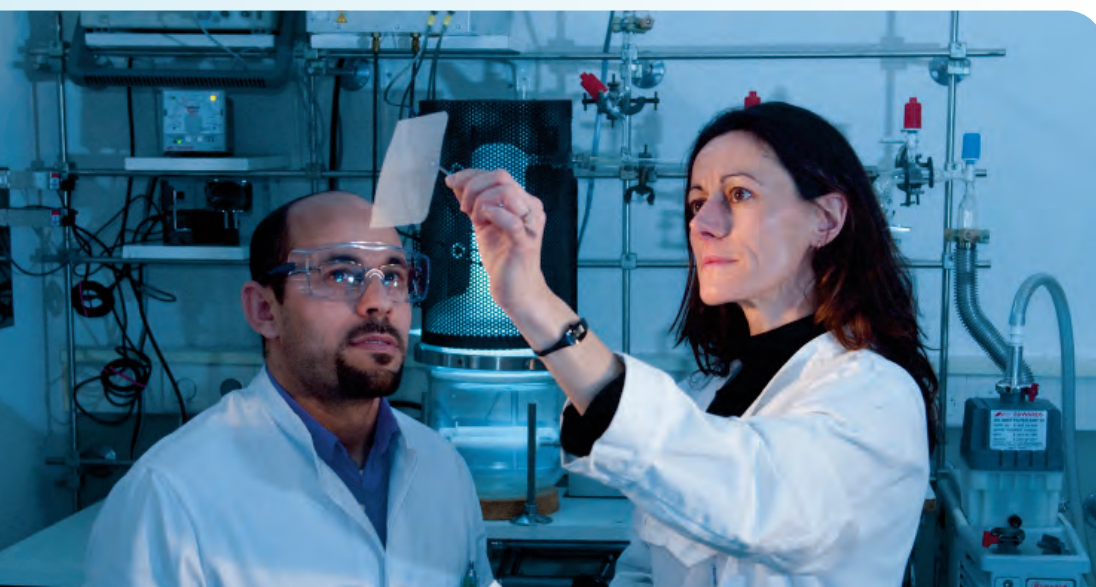
Le service des ressources humaines de la délégation régionale d'affectation vous informera de la suite réservée à votre candidature en FSEP.

## 5 - À quelle date s'effectue votre prise de fonction ?

### En NOEMI :

la date de votre arrivée dans la nouvelle affectation est prédéterminée :

- pour la campagne d'hiver, elle est fixée au 1er avril ;
  - toutefois, en cas de mobilité géographique et pour raisons familiales, une prise de fonction au 1er juillet est envisageable,
  - par ailleurs, lorsque la décision de sélectionner un candidat est connue moins de dix jours avant la date de clôture de la campagne, la date de prise de fonction du candidat retenu peut-être fixée au 1er juillet, à la demande du directeur de l'unité de départ.
- pour la campagne de printemps, elle est fixée au 1er octobre ;
  - toutefois, en cas de mobilité géographique et pour raisons familiales, une prise de fonction au 1er septembre est envisageable,
  - par ailleurs, lorsque la décision de sélectionner un candidat est connue moins de dix jours avant la date de clôture de la campagne, la date de prise de fonction du candidat retenu peut-être fixée au 1er décembre, à la demande du directeur de l'unité de départ.





www.cnrs.fr

### En FSEP :

La date de prise de fonctions est fixée en général au 1er juin et au plus tard au 1er septembre de l'année.

Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez bénéficier :

- d'une indemnisation des frais de changement de résidence lorsque votre mobilité entraîne un transfert de domicile personnel ou familial,
- de prestations d'accompagnement à la mobilité tels que le prêt à la mobilité ou la bonification de prêt pour l'accession à la propriété.

### 6 - Quel accompagnement ?

Les services des ressources humaines en région sont à votre disposition pour vous informer et vous aider dans vos démarches de mobilité. Ils vous conseillent et vous accompagnent dans :

- la construction de votre projet professionnel ;
- la définition d'actions de formation pour actualiser ou développer les compétences nécessaires à vos nouvelles fonctions ;
- la mise en place d'un tutorat dans l'unité d'accueil pour faciliter votre prise de fonction.

Pour en savoir plus, contactez le service des ressources humaines de votre délégation :

[www.dgdr.cnrs.fr/drh/sprh/sprh.htm](http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/sprh/sprh.htm)

Copyright : © CNRS Photothèque - LEBEDINSKY Christophe



Par ailleurs, et en dehors des campagnes, si vous souhaitez effectuer une mobilité vous pouvez, tout au long de l'année, en informer le service ressources humaines (SRH) de votre délégation régionale, en toute confidentialité. Vous pourrez ainsi être accompagné dans votre projet d'évolution professionnelle.